

## 1. Identification

|   |  |                |  |
|---|--|----------------|--|
| <b>Identificateur du produit</b>  | <b>Brilliant Green</b>                                 |                |  |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |  |                |  |
| <b>Code de produit</b>  | FXB-746-TK   |                |  |
| <b>Utilisation recommandée</b>  | Non disponible.  |                |  |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |                |  |
| <b>Fabricant</b>  |  |                |  |
| <b>Nom de la société</b>  | Quest Automotive Products                              |                |  |
| <b>Adresse</b>  | 600 Nova Drive SE<br>Massillon, OH 44646<br>États-Unis |                |  |
| <b>Téléphone</b>  | Assistance générale                                    | (330) 830-6000 |  |
| <b>Courriel</b>   | rpandrus@quest-ap.com                                  |                |  |
| <b>Personne-ressource</b>   | Ron Andrus   |                |  |
| <b>Numéro de téléphone d'urgence</b>  | CHEMTREC   | (800) 424-9300 |  |

## 2. Identification du/des danger(s)

|  |                 |             |
|--|-----------------|-------------|
| <b>Dangers physiques</b>                   | Non classé.     |             |
| <b>Risques pour la santé</b>               | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| <b>Risques pour l'environnement</b>        | Non classé.     |             |
| <b>Définition des dangers selon l'OSHA</b> | Non classé.     |             |

### Éléments d'étiquetage



|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Mot indicateur</b>                          | Attention   |  |  |
| <b>Mention de danger</b>                       | Susceptible de provoquer le cancer.   |  |  |
| <b>Conseil de prudence</b>                     |   |  |  |
| <b>Prévention</b>                              | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. |  |  |
| <b>Intervention</b>                            | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.   |  |  |
| <b>Entreposage</b>                             | Garder sous clef.   |  |  |
| <b>Élimination</b>                             | Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.  |  |  |
| <b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b> | Aucuns connus.  |  |  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b>          | Aucune.   |  |  |

## 3. Composition/Information sur les composants

### Mélanges

| Nom chimique            | Nom commun et synonymes | Numéro CAS | %         |
|-------------------------|-------------------------|------------|-----------|
| fibrous glass           |                         | 65997-17-3 | 80 to <90 |
| rutile titanium dioxide |                         | 1317-80-2  | 10 to <20 |
| tin(IV) oxide           |                         | 18282-10-5 | 1 to <5   |

\* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

## 4. Premiers soins

|   |  |
|---|--|
| <b>Inhalation</b>   | Non disponible.  |
| <b>Contact cutané</b>   | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  |
| <b>Contact avec les yeux.</b>   | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.   |
| <b>Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés</b>              | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.   |
| <b>Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.   |
| <b>Informations générales</b>   | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. |

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

|  |   |
|--|---|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>                                     | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).   |
| <b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>                               | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.   |
| <b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique</b>            | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.   |
| <b>Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.                                |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>               | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.  |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>                             | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>                                       | Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.  |

## 6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

|   |  |
|---|--|
| <b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.  |
| <b>Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage</b>                   | <p>Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.</p> |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                    | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.  |

## 7. Manipulation et entreposage

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions pour une manipulation sécuritaire</b>                       | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Éviter l'exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| <b>Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité</b> | Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).  |

## 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants                              | Type                                 | Valeur               | Forme               |
|---|--------------------------------------|----------------------|---------------------|
| rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m <sup>3</sup> | Poussières totales. |

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                              | Type | Valeur               |
|---|------|----------------------|
| rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> |
| tin(IV) oxide (CAS 18282-10-5)          | TWA  | 2 mg/m <sup>3</sup>  |

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants                     | Type | Valeur                   | Forme                    |
|--------------------------------|------|--------------------------|--------------------------|
| fibrous glass (CAS 65997-17-3) | TWA  | 3 fibres/cm <sup>3</sup> | Poussière.               |
|                                |      | 3 fibres/cm <sup>3</sup> | Fibre.                   |
|                                |      | 5 mg/m <sup>3</sup>      | Fibre, totale            |
|                                |      | 5 mg/m <sup>3</sup>      | fibres, poussière totale |
| tin(IV) oxide (CAS 18282-10-5) | TWA  | 2 mg/m <sup>3</sup>      |                          |

### Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Contrôles techniques appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

#### Protection du visage/des yeux

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

##### Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

### Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

#### État physique

Liquide.

#### Forme

Liquide.

#### Couleur

Non disponible.

### Odeur

Non disponible.

### Seuil de perception de l'odeur

Non disponible.

### pH

Non disponible.

### Point de fusion/point de congélation

1843 °C (3349.4 °F) estimation

### Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition

2500 °C (4532 °F) estimation

### Point d'éclair

Non disponible.

### Taux d'évaporation

Non disponible.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosivité – inférieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosivité – supérieure (%)** Non disponible.

**Tension de vapeur** 3999.7 hPa estimation

**Densité de la vapeur** Non disponible.

**Densité relative** Non disponible.

**Solubilité(s)**

**Solubilité (eau)** Non disponible.

**Coefficient de répartition (n-octanol/eau)** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

**Autres informations**

**Densité** 37.28 lbs/gal

**Pourcentage de matières volatiles** 0 %

**Densité** 4.48

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Les agents oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact cutané** Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.

**Contact avec les yeux.** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Non disponible.

**Corrosion et/ou irritation de la peau** Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

**Lésion/irritation grave des yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation des voies respiratoires** N'est pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation de la peau** Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

**Mutagénéicité de la cellule germinale** Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Non classé.

**Risque d'aspiration** N'est pas un danger d'aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Informations écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants                              | Espèces | Résultats D'essais  |
|---|---------|---|
| rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2) |         |   |
| <b>Aquatique</b>                        |         |   |
| Crustacés                               | CE50    | Puce d'eau (daphnia magna) > 1000 mg/l, 48 heures         |
| Poisson                                 | CL50    | Choquemort (fundulus heteroclitus) > 1000 mg/l, 96 heures |

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**Potentiel de bio-accumulation** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon** Indéterminé.

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et  
le recueil IBC**

## 15. Données réglementaires

**Réglementations Fédérales  
des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la  
définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.  
Tous les éléments sont inscrits dans l'inventaire TSCA (Toxic Substance Control Act - É.-U.) de  
l'EPA (Environmental Protection Agency - É.-U.).

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.

**SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet**

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Non  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit  
chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air,  
Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act** Non réglementé.

**(SDWA - loi sur l'eau  
potable sûre)**

**États-Unis - Réglementation des états**

**États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety  
Code Section 11100)**

Non inscrit.

**US. California. Candidate Chemicals List. Safer Consumer Products Regulations (Cal. Code Regs, tit. 22, 69502.3, subd.  
(a))**

rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

fibrous glass (CAS 65997-17-3)

rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2)

tin(IV) oxide (CAS 18282-10-5)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

fibrous glass (CAS 65997-17-3)  
rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2)  
tin(IV) oxide (CAS 18282-10-5)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

fibrous glass (CAS 65997-17-3)  
rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Non réglementé.

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

**Toxicité pour les micro-organismes : valeur LD50**

rutile titanium dioxide (CAS 1317-80-2) Inscrit : 2 septembre 2011

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Oui                        |
| Europe                   | EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)                            | Oui                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Nouvelle-Zélande - Inventaire   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Date de publication</b>  | 02-mai-2015  |
| <b>Version n°</b>           | 01   |
| <b>Classification HMIS®</b> | Santé: 1*<br>Inflammabilité: 0<br>Danger physique: 0 |
| <b>Classements NFPA</b>     | Santé: 0<br>Inflammabilité: 0<br>Instabilité: 0      |

**Avis de non-responsabilité** Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.